



ARRÊTÉ N° 2026-083
Prolongation de l'arrêté n°2025-439

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande par la société SUEZ, l'arrêté n°2025-439 est prolongé et l'article 1 est modifié comme suit,

Vu la demande présentée par : SAUR (3 rue Colomies – 31100 TOULOUSE), en raison de contrôles et essais des réseaux d'assainissements qu'elle doit réaliser : avenue du Médoc, de la rue de la Pompe au Bréteil jusqu'à la route de Pauillac, dans la période du 27 février jusqu'au 31 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 27 février jusqu'au 31 mars 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés : à l'avenue du Médoc, de la rue de la Pompe au Bréteil jusqu'à la route de Pauillac, afin de permettre à l'entreprise SAUR la réalisation de contrôles et essais des réseaux d'assainissements.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation

- Le chantier empiètera sur la chaussée,
- La circulation, sera au droit des travaux, déviée avec des balisages renforcés sur une chaussée rétrécie, comprenant 2 couloirs d'une largeur de 3m minimum, pour la durée du chantier.

Dispositions générales

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, avenue du Médoc, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : SAUR (3 rue Colomies – 31100 TOULOUSE)

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Suez
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 23/02/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...26.../02.../26..... Affichage en Mairie, le26.../02.../26.....

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.